

Mairie de PLELAUFF

N°8

SEANCE DU Mardi 14 Septembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le mardi 14 septembre 2021 à 20h00, le Conseil Municipal de PLÉLAUFF, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de PLELAUFF, sous la présidence de Monsieur Bernard ROHOU, Maire.

PRESENTS : M Bernard ROHOU, Mme Louise-Anne LE GAC, M Gilles LE GALL, M Alain KERBIRIOU, Mme Laurence BLANCHARD, Mme Yvane BRUYERE, M Sébastien CHIRAUX, Mme Christiane DENIS, Mme Stéphanie LE BRIS, M Maximilien LE FEUR, M Guillaume LOISEAU, M Stéphane MORZADEC, M Antoine QUERO

ABSENTE AYANT DONNÉ PROCURATION Mme Kate HUSBAND à Mme Louise-Anne LE GAC,

ABSENT : M Ludovic L'HOPITAL

INVITE : Monsieur Auguste Deschamps coordinateur de chez Axione

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Louise-Anne LE GAC

Nombre de Membres :

- Afférents au Conseil : 15
- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 14

Ordre du Jour :

- 1 – Axione : déploiement de la fibre optique
- 2 – Rapport sur la qualité de l'eau
- 3 – Convention CCKB-SDIS
- 4 – Désignation d'un délégué à la protection des données mutualisées
- 5 – Parcelles de Bon Repos
- 6 – Tarifs assainissement
- 7 – Tarifs Salle des Fêtes
- 8 – Financement des travaux du Bout du Pont
- 9 – DM du budget Lotissement
- 10 - Questions diverses

****La séance est ouverte à 20h****

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à émettre leurs observations sur le compte-rendu de la dernière séance qui leur a été transmis par mail.

01-14092021 –Présentation par Axione du déploiement de la fibre optique

M Auguste Deschamps, coordinateur de chez Axione, intervient en début de séance pour présenter le déploiement de la fibre optique sur la commune.

- Présentation des différents acteurs
- Les différentes phases de déploiement sur la commune
- Structuration d'un réseau et les différentes phases du projet
- Positionnement des armoires fibre optique
- Les enjeux clés du déploiement (densification, élagage, effacements de réseau)

La partie Sud Est de la commune est concernée par le déploiement en Phase 2, l'installation d'une armoire est prévue route de Pontivy

Arrivée de Antoine QUERO à 20h25

02-14092021 Rapport sur la qualité de l'eau

Présentation par M Alain Kerbiriou

Le SM Kreiz Breizh Argoat a été créé le 1^{er} janvier 2019.

Il regroupe en 2020, 7 services

La présente fiche concerne uniquement l'ex syndicat de ST-MAUDEZ qui regroupe les communes de : Bon-Repos-sur-Blavet, Lescouet-Gouarec, Mellionec, Plelauff, Plounévez-Quintin, Plussulien, Sainte-Tréphine et Saint-Igeaux.

La population desservie est de 6 500 habitants, pour ST-MAUDEZ.

A partir du 1^{er} janvier 2020, les communes de Gouarec, Plouguernével et Rostrenen adhèrent au SM Kreiz Breizh Argoat.

La société SAUR FRANCE a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.

Le syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

L'eau est distribuée à 3104 abonnés (+ 049 % par rapport à 2019), pour ST-MAUDEZ.

Des ressources propres au syndicat : 7 Captages ont fourni 238 271 m³ d'eau traitée.

Des importations des collectivités voisines d'un volume total de 189 253 m³ :

Le Syndicat Mixte Kerne Uhel a fourni 189 253 m³.

En 2020 les abonnés domestiques ont consommé 288 821 m³ soit en moyenne 122 litres par habitant et par jour et les abonnés industriels ou gros consommateurs 16361 m³, soit un total de 305 182 m³ (en baisse de 1,1 % par rapport à 2019).

Par ailleurs, un volume total de 2216 m³ a été exporté vers des collectivités voisines.

Compte tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs, ...), le rendement du réseau était de 72,9 % en 2020 (il était de 76 % en 2019).

Le taux de renouvellement du réseau est de 0,1 %.

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé.

Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera 350,88 € (sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2021, toutes taxes comprises). Soit en moyenne 2,92 €/m³, en baisse de 0,45 % par rapport à 2020.

Sur ce montant, 43 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 39 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 18 %.

03-14092021 Convention SDIS-CCKB

Projet de convention en annexe

Afin de soutenir le volontariat des sapeurs-pompiers du territoire communautaire, de consolider et de maintenir les secours de proximité et d'améliorer la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers en journée, la CCKB et le SDIS prévoient de conventionner pour que les modes de garde disponibles auprès des communes (garderies, cantines) et de la CCKB (maison de l'enfance, ALSH) soient ouverts aux enfants de ces volontaires, et que les frais afférents soient pris en charge par la CCKB.

Ce projet de convention est établi afin de faciliter l'activité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires, par ailleurs parents d'enfants en bas âge ou scolarisés, sur le territoire de la CCKB. Ce dispositif doit leur permettre de pouvoir se déclarer, plus facilement, disponibles avant et durant les plages horaires périscolaires. Elle a pour but d'augmenter les plages horaires de disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires.

Cette convention complète les conventions déjà établies entre le SDIS 22 et les communes de Plouguernevel et de Rostrenen.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité

D'autoriser le maire et la Présidente de la CCKB à signer la convention de partenariat avec le SDIS 22 favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires sur le temps périscolaire.

04-14092021 – Désignation d'un délégué à la protection des données

Monsieur le maire rappelle que, dans le cadre de leur mission et dans un contexte de développement de l'administration électronique et des usages numériques, les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux utilisent, collectent et traitent de nombreuses données à caractère personnel, tant pour la gestion de leurs services publics locaux que pour celle de leur structure.

A ces fins, sont constitués des fichiers de toute nature, papier ou informatique, contenant de nombreuses informations relatives aux administrés comme aux agents : Etat-Civil, fichiers électoraux, fichiers périscolaires, fichiers des bénéficiaires d'aides sociales, fichiers d'abonnés, fichiers de police municipale, fichiers de ressources humaines, vidéosurveillance, géolocalisation, etc, contenant des données à caractère personnel sensibles (données médicales, numéro de sécurité sociale, appartenance syndicale, biométrie...)

La protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données est un droit fondamental et chacun a droit au respect de sa vie privée.

Depuis 1978, la législation protège les données personnelles. Elle a été récemment renforcée par le règlement général sur la protection des données (RGPD)

Dans ces conditions, les maires et Présidents d'établissements publics territoriaux sont responsables des traitements informatiques et papier qui sont mis en œuvre et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent et, à ce titre, peuvent voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi. Par ailleurs, le règlement européen (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018.

Ce règlement qui renforce les obligations des responsables de traitement et les droits des personnes concernées, augmente les risques de sanction et impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données à caractère personnel, la désignation d'un délégué à la protection des données (art 37 du RGPD)

Après en avoir délibéré ; le conseil municipal à l'unanimité désigne Stéphane MORZADEC conseiller municipal délégué à la protection des données de la commune de PLELAUFF

De donner délégation à Monsieur Stéphane MORZADEC pour effectuer toutes les opérations nécessaires d'une part et d'autre part à la réalisation des missions du délégué à la protection des données.

05-14092021 – Parcelles sans maîtres à Bon Repos

Différents terrains, dont les propriétaires ne sont pas connus, ni localisables et dont les taxes foncières n'ont pas été perçues depuis au moins 3 ans font l'objet d'une étude afin d'être intégrés au patrimoine communal. La commission des impôts a été réunie afin d'étudier et de se prononcer au sujet de ces terrains.

Propriétaires	Ref cadastrale	lieux	Surface (m ²)
Mme BATA Alice M NOEL Roger Mme ROUDOT Claude M ROUDOT Louis Mme AUBRY Madeleine	B 552 B782	Bon Repos	4380 6164
M MULLER Jean	B 1192	Bon Repos	2120

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à engager la procédure pour que ces terrains soient considérés sans maître et à l'issue leur intégration dans le domaine communal.

06-14092021– Tarifs assainissement collectif 2022

Les tarifs de l'assainissement comprennent :

- la taxe de raccordement : 750€ payable en 3 fois.
- l'abonnement : 105€.
- la consommation : 1€/m³ d'eau consommé
- la taxe de modernisation : 0.15 ct/m² de la consommation.

La taxe de modernisation est redistribuée sous forme de subvention lorsque des travaux sont réalisés sur le réseau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la reconduction de ces tarifs

07-14092021– Tarifs Salle des Fêtes 2022

Monsieur Le Maire rappelle les tarifs de location de la salle des fêtes et propose leur reconduction à compter de ce jour à savoir :

Les cautions sont de 500€ pour la location de la salle et de 50€ pour la vaisselle

La période hivernale s'étend du 15 octobre au 15 avril inclus

	Plélauffiens		Extérieurs	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Journée entière	180	200	230	250
Week-end	300	320	320	340
Bal ou fest-noz	130	150	190	210
Vin d'honneur	60	62€	90	92€
Cartes-jeux	90	110	130	150
Séminaire-expo 5j	200	220	200	220
Associations régulières	8€/séance	10€/ séance		

Après en avoir délibéré, le conseil valide ces propositions à l'unanimité.

08-14092021 Financement des travaux du Bout du Pont

La réalisation d'un emprunt de 200000€ destiné à financer la rénovation du quartier du Bout du Pont dont le coût total hors taxes s'élève à 300 000 euros s'avère nécessaire.

3 établissements financiers ont été consultés et ont adressé les propositions suivantes :

		Taux	Remboursement trimestriel	Remboursement Annuel	
Crédit Agricole	15 ans	0,58%	3482,85	13931	
CMB	15 ans	0,48%	3456,77	13827,08	
La Poste	15 ans	0,60%	3488,08	13952,32	
Crédit Agricole	20 ans	0,82%	2713,16	10852,64	
CMB	20 ans	0,59%	2652,24	10608,96	
La Poste					

◆ Après en avoir délibéré, le conseil retient et valide à l'unanimité la proposition du CMB sur une durée de 15 ans au taux de 0,48%

09-14092021 – Décision modificative N°1, Budget Lotissement

Monsieur le maire informe le conseil qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative du budget lotissement afin de régler une facture restée impayée. Il convient d'ajouter la somme de 664€ au montant initialement prévu au 6015 du budget lotissement.

Compte	Montant
Dépenses C/6015	+ 664€
Dépenses C/ 6522	- 664€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité valide cette décision modificative

10-14092021- Questions diverses

- a) Plants d'arbres : une entreprise doit procéder à l'abattage d'arbres. Il est demandé aux propriétaires s'ils souhaitent bénéficier d'arbres de remplacement. Certains propriétaires ne souhaitant pas en bénéficier, l'entreprise informe la commune qu'elle peut mettre à sa disposition 68 plants.
- b) Travaux Le Bout du Pont : M Cossec huissier, a procédé à l'état de lieux du Bout du Pont avant travaux le vendredi 10 septembre. Il est mandaté par l'entreprise Eiffage. Tous les mardis se tiendra la réunion de chantier avec Frédéric CHALARD architecte et l'entreprise Eiffage, afin de faire un point sur l'avancée des travaux. Les gravats sont stockés sur un terrain situé route de Gouarec appartenant à Yves Mougel. Le réseau Eaux Pluviales situées au bout du pont près de chez M Marcel Le Panse en passant devant le restaurant est en mauvais état, il doit donc être refait avec la pose de 2 aco drains. La placette a été un sujet de discussion lors de cette réunion mardi dernier, elle sera donc déviée par rapport aux plans originaux
- c) Salle polyvalente : Mme NICOLAS architecte, est venue visiter la salle et présenter ses plans. L'isolation demande à être revue : remplacement des ouvertures, isolation des murs. Le coût est estimé à 200 000€ Il est également indiqué qu'il est nécessaire d'avoir un local de rangement pour les tables et chaises, ainsi qu'un local pour les produits d'entretien. Mme Nicolas propose de décaler l'actuel hall d'entrée dont l'emplacement pourrait servir d'espace de rangement. Quant à la solution du chauffage, elle préconise les pompes à chaleur.

- d) Une cage a été posée à la Lande de Gouarec suite à un problème de divagation de chiens.
- e) Mme Laurence BLANCHARD propose de mettre des panneaux broyage lorsque les agents fauchent les bas-côtés des routes.
Elle explique avoir été interpellée au sujet du chemin de Ty Bicot par le nouveau propriétaire qui souhaite que la partie centrale du chemin soit égalisée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H45

<i>Bernard ROHOU</i>	
<i>Louise-Anne LE GAC</i>	
<i>Gilles LE GALL</i>	
<i>Alain KERBIRIOU</i>	
<i>Maximilien LE FEUR</i>	
<i>Stéphane MORZADEC</i>	
<i>Kate HUSBAND</i>	<i>Absente procuration à Louise Anne LE GAC</i>
<i>Ludovic L'HOPITAL</i>	<i>Absent</i>
<i>Antoine QUERO</i>	
<i>Sébastien CHIRAUX</i>	
<i>Guillaume LOISEAU</i>	
<i>Stéphanie LE BRIS</i>	
<i>Yvane BRUYERE</i>	
<i>Christiane DENIS</i>	
<i>Laurence BLANCHARD</i>	